

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des études médicales, les étudiants »

les mots :

« de leurs études, les étudiants en santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'élargir à tous les étudiants en santé la possibilité d'effectuer un stage de second cycle au sein d'un service départemental d'incendie et de secours.